

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le quatorze septembre deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mme MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absente excusée : Mme MONJARET Valérie

Date de convocation : 08/09/2026

Secrétaire de séance : Mme JOUAN Léa

N° 2026-09-84 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA LANDE MARTIN AVEC ATC FRANCE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 mai 2018 relative à la convention avec Orange pour la mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un relais téléphonie et la délibération du 12 septembre 2022 autorisant Orange à sous-louer l'emplacement situé à La Lande Martin.

Il expose que Orange a décidé de conclure un partenariat à long terme avec la société ATC France qui se charge depuis 2023 de la gestion du contrat de bail et précise que la convention initiale prendra fin en 2031.

ATC France souhaite modifier ses conditions d'occupation en mettant fin à la convention initiale. Ainsi, la nouvelle convention d'une durée de 15 ans entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la redevance versée par ATC France, soit 2000 € par an, et précise que cette somme n'est pas revue dans la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- REFUSE la nouvelle convention proposée par ATC France en remplacement de la convention initiale avec Orange ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à ATC France.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS



La secrétaire de séance
Léa JOUAN

